Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 19 juin 2011

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation cantonale du 19 juin 2011 et des éventuelles votations communales fixées le même jour, du 20 avril 2011;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 19 juin 2011 :

Despland Séverine Chancelière d'Etat, présidente

Moratel David Député suppléant du groupe socialiste

Haldimann Daniel Député du groupe UDC

Tritten Helbling Céline Juriste, service juridique de l'Etat

- **Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.
- **Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- **Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, C. NICATI S. DESPLAND